

ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

Objet : Arrêté de PRESCRIPTIONS CHIENS MORDEURS M. ALVES

Domicile : 26 rue de l'Aigrette Garzette

Le maire de Sury-le-Comtal

Vu l'article L 2212-2 du code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du code rural concernant les animaux dangereux et errants notamment l'article L 211-11,

Vu, le compte rendu d'évaluation comportementale en date du 26/05/2023 établi par le docteur CORDIER Frédérique (clinique vétérinaire de Sury le Comtal), concernant la dangerosité (niveau 2/4) du chien PUNKY, type Bouledogue Français, identifié 978101083098835 et appartenant à M. ALVES JOAO (Domicile : 26 rue de l'Aigrette Garzette, 42450 Sury le Comtal),

Considérant en conséquence le danger que représente le chien susvisé, il y a lieu pour le détenteur (M. ALVES) de prendre les préconisations nécessaires afin de garantir la sécurité d'autrui,

ARRÊTE

Article 1 : M. ALVES JOAO, demeurant 26 rue de l'Aigrette Garzette, 42450 Sury le Comtal, propriétaire et détenteur du chien PUNKY, type Bouledogue Français, né le 09/03/2021, identifié sous le N°978101083098835 est dans l'obligation de respecter les préconisations énumérées aux articles suivants.

Article 2 : L'animal doit être de nouveau évalué en cas de modification substantielle des modalités de garde (changement détenteur, arrivée d'un enfant notamment), de manifestations agressives ou de changement de comportement.

Article 3 : M. ALVES Joao devra prendre les dispositions suivantes :

- Que le chien soit uniquement sorti en laisse en évitant le contact avec des congénères du même sexe.
- Suivre un stage d'éducation canine dans une structure adaptée en vue de socialiser le chien à ses congénères
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter toute sortie intempestive du chien hors de la propriété.
- Le système de fermeture du portail soit sécurisé lorsque le chien se trouve sur la parcelle de M. ALVES.
- Que le chien soit représenté dans un délai de 24 mois au vétérinaire afin d'être de nouveau évalué.

Article 4 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon, la Police Municipale, la Direction Départementale de Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Sury-le-Comtal le 06 juin 2023,
Le Maire,
Yves MARTIN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

